PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle Carrières, Matériaux et Déchets
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Auxerre, le 31 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

KN

1 Chemin de Fontaine Saint-Loup

89210 BRIENON SUR ARMANCON

Références : 230062

Code AIOT : 0100011224

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement KN (site illégal) implanté 1 Chemin de Fontaine Saint-Loup 89210 Brienon-sur-Armançon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection fait suite à une plainte en date du 13/05/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KN (site illégal)
- 1 Chemin de Fontaine Saint-Loup 89210 Brienon-sur-Armançon
- Code AIOT : 0100011224
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepose illégale de véhicules hors d'usage sur une surface de plus de 100 m².

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administratives
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	30 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Caractéristiques des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	/	Mise en demeure, déchets	30 jours
3	Agréments	Code de l'environnement du 23/11/2022, article R543-155	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sans les enregistrements et agréments préfectoraux réglementaires. En application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, un projet d'arrêté de mise en demeure portant sur la régularisation de la situation administrative et le respect de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2}
Constats : En cumulant la surface des parcelles concernées, soit les n°^{s} 0370, 0078, 0077, 0076 et 0075, et ne prenant en compte que la surface sur laquelle sont entreposés les véhicules, plus de 2200 m^2 sont comptés. 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 **:** Caractéristiques des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usages non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention
Constats : Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usages non dépollués n'est pas imperméable et muni de rétention. De multiples traces d'huiles sont visibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 **:** Agréments

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/11/2022, article R543-155
Thème(s) : Situation administrative, Agréments
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : 3° Les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ; […]
Constats : Exploitation sans l'agrément préfectoral requis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 30 jours